



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUE DES CHENES VERTS  
DU 28 JANVIER AU 29 FEVRIER 2008**

GM/CB

APM 08/0038

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la Compagnie des Eaux de Royan, sise 1 avenue de Valombre - 17201 ROYAN CEDEX, en date du 18 janvier 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La C.E.R. est autorisée à effectuer des travaux (campagne de renouvellement de canalisations de branchements plomb) avenue des Chênes Verts dans la partie comprise entre le carrefour rue St François/avenue Emile et l'allée de l'Orangerie du 28 janvier au 29 février 2008.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite avenue des Chênes Verts dans la partie comprise entre le carrefour rue St François/avenue Emile Zola et l'allée de l'Orangerie suivant la progression du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit avenue des Chênes Verts dans la partie comprise entre le carrefour rue St François/avenue Emile Zola et l'allée de l'Orangerie aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 21 janvier 2008*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 23 janvier 2008

Le Maire,  
H. LE GUEUT